

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Restrictions de circulation et de stationnement
Rues Lucien Leblanc et Maurice Veyssière.
Rue de la Croix Blanche.
Annule et remplace l'arrêté n°047-2026.

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2026/047 du 6 mars 2026, réglementant la circulation et stationnement des rues Lucien Leblanc, Maurice Veyssières et rue de la Croix Blanche, est annulé et remplacé par cet arrêté ;

Considérant que les travaux de voirie rue de la Croix Blanche réalisée par l'entreprise Roger Martin, ne permet pas de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire à la circulation de tous les véhicules sur cette voie et de mettre en place une déviation ;

Considérant la nécessité de maintenir au maximum l'accès aux commerces de la rue de la Croix Blanche en fonction de l'avancement des travaux ;

Considérant la nécessité de maintenir au maximum l'accès des riverains de la rue de la Croix Blanche à leur domicile en fonction de l'avancement des travaux ;

Considérant que la rue Lucien LEBLANC n'est pas calibrée pour recevoir l'ensemble de la circulation de transit de la rue de la Croix Blanche et qu'afin de garantir la sécurité des usagers, il convient de mettre en place un sens unique de circulation jusqu'à l'achèvement des travaux ;

Considérant que pour la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer le stationnement rue Maurice Veyssière ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement les interdictions apportées au libre usage de ces voies,

Considérant que l'arrêté 2026/047 du 6 mars 2026 doit être annulé et remplacé.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°047-2026 du 6 mars 2026 est annulé et remplacé à la date de signature du présent.

Article 2 : La circulation est interdite à tous les véhicules rue de la Croix Blanche à comptée du 16 mars 2026 et cela pendant 3 mois. Une déviation de transit est mise en place par la route d'Auxerre, la rue Charles Moret, la rue Charles Baltet, l'avenue Charles de Refuge, la rue Gilbert Médéric, l'avenue d'Echenilly et la Rocade.

Une signalisation spécifique sera mise en place, conformément au plan de déviation annexé.

Seuls sont autorisés à circuler rue de la Croix Blanche selon l'avancement des travaux :

- les véhicules légers pour l'accès aux commerces,
- les riverains du secteur ne pouvant pas emprunter un autre axe,
- les véhicules de livraisons ainsi que ceux des services publics et ceux nécessaires au chantier.

La vitesse est limitée à 30km/h pour les usagers autorisés à circuler.

Article 3 : Un sens unique de circulation est maintenu rue Lucien Leblanc pour la partie entre la rue de la Paix et l'avenue Maréchal Leclerc dans le sens rue de la Paix vers l'avenue Maréchal Leclerc.

Article 4 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules rue Maurice Veysseyère, des deux côtés de la rue sur l'ensemble du linéaire, ainsi que sur la totalité de la rue de la Croix Blanche. Les véhicules ne respectant pas cet arrêté pourront être enlevés par la fourrière.

Article 5 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation pour la déviation seront mis en place et maintenus par les services techniques de la commune, la signalisation de chantier sera à la charge de l'entreprise Roger Martin.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Les véhicules ne respectant pas les dispositions du présent arrêté pourront être enlevés par la fourrière.

Article 7 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . Entreprise Roger Martin.

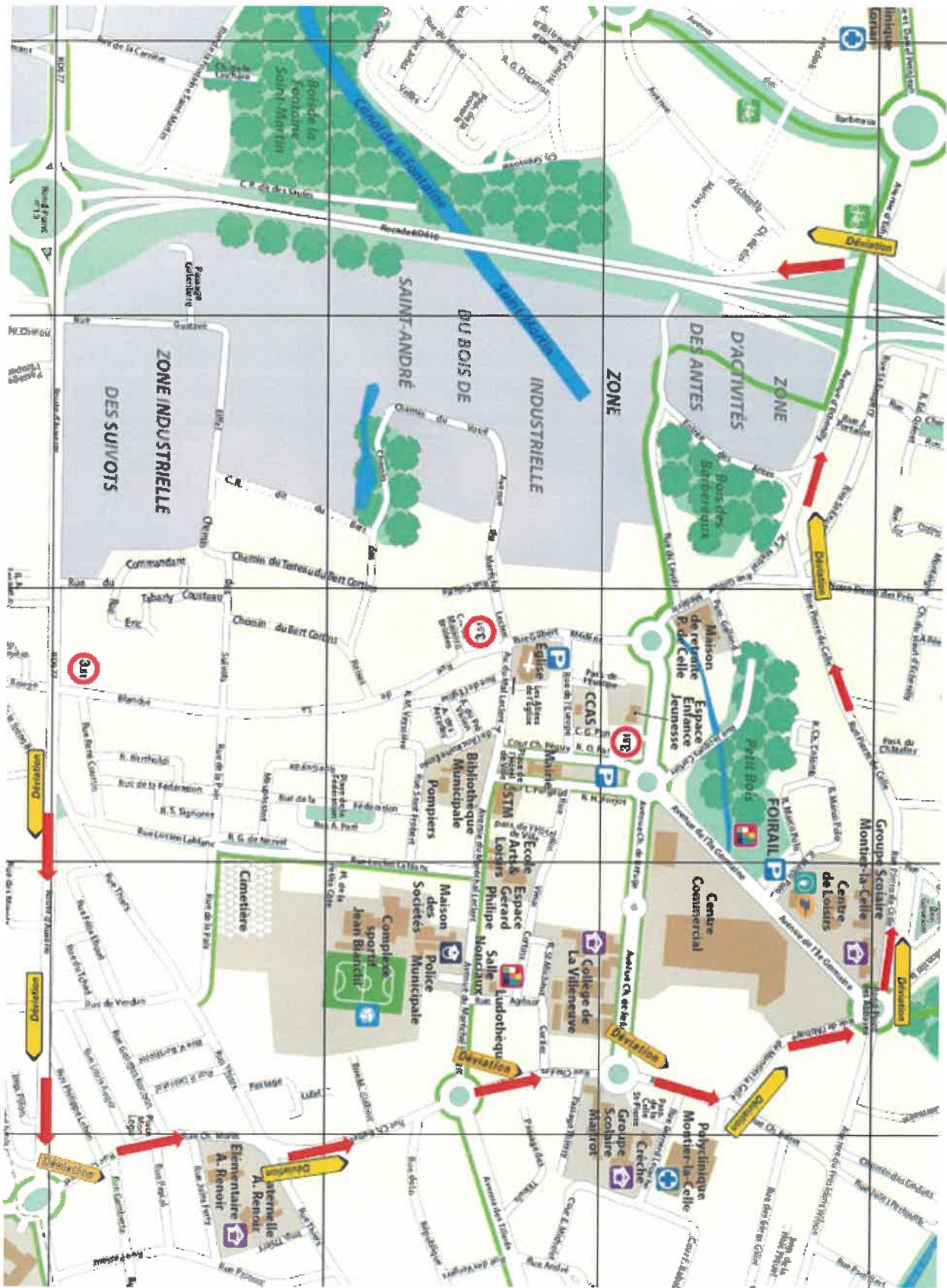
Fait à SAINT-ANDRE, le 11 mars 2026.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE

PLAN DE DEVIATION



PLAN DE CIRCULATION



Circulation de transit interdite

Seuls sont autorisés à circuler rue de la Croix Blanche :

- les véhicules légers pour l'accès aux commerces,
- les riverains du secteur ne pouvant pas emprunter un autre axe,
- les véhicules de livraisons ainsi que ceux des services publics et ceux nécessaires au chantier.



Circulation en sens unique